



Le 11 octobre 2012

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de six éoliennes à TINLOT

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Implantation de six éoliennes

Demande : Permis unique

Localisation : aux lieux-dits « Tchafor » et « Fond de Soheit »

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Alternative Green, Légglise

Auteur de l'étude : SERTIUS, Louvain-la-Neuve

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 13 août 2012

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté à la condition que le projet forme une « unité fonctionnelle » avec le projet de parc de huit éoliennes de la SPE-EDF vu la proximité entre les deux projets.

Elle insiste pour que les 2 parcs soient organisés de manière à harmoniser les deux demandes en une seule entité « éolienne ».

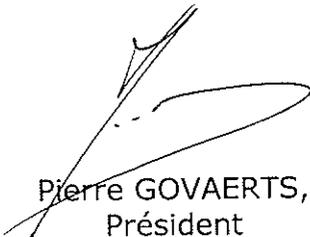
La CRAT invite les promoteurs à continuer leurs discussions qui permettront de combler l'espace libre entre les deux projets et ainsi renforcer cette unité fonctionnelle.

Elle souligne le bon potentiel venteux du site mais attire l'attention sur la nécessité de choisir le modèle d'éoliennes qui optimalise ce potentiel.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.



Pierre GOVAERTS,
Président